

# Communication Animale

## Contenu

Mieux comprendre les besoins de son cheptel et mieux appréhender les liens et interactions entre les différents éléments qui composent son exploitation: (arbres, végétaux, et animaux)

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 2 jour(s)  
**Date limite d'inscription** 18/09/2018

### Tarifs

Adhérent 0€  
Non adhérent 20€  
Non agricole 120 à 40€  
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA  
Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

### Plus de renseignements

Juliette Piau  
cantadear@orange.fr  
Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000  
AURILLAC  
Tel. 09 61 27 39 06  
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

**Taux de satisfaction : %**

Repas partagé



**Modalités d'accès :**

## Dates, lieux et intervenants

**26 sept 2018** secteur st flour  
09:30 - 17:30 (7hrs) 15100  
**27 sept 2018** (7hrs)

Peggy REBOUL, formatrice sur la communication avec le vivant

Peggy REBOUL, formatrice sur la communication avec le vivant

## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prenom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

## Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))